

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Le Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les délibérations adoptées par les Conseils Municipaux des Communes de: BASSENS, BEAUTIRAN, BIEUJAC, CAPIAN, CESTAS, EYSINES, LE HAILLAN, La BREDE, LESPARRE, LOUBENS, MARANSIN, MOULIETS, PORTETS, QUINSAC, RIONS, St-ANDRE-du-GARN, St-AUBIN-de-MEDOC, St-JEAN-de-BLAIGNAC, St-MARTIAL,

par les Comités des Syndicats Intercommunaux d'électrification de: BLAYAIS, CAMARSAC-MONTUSSAN, CAVIGNAC, ENTRE-DEUX-MERS, FRONSADAIS, GALGON,

en vue de la constitution d'un Syndicat Départemental d'énergie électrique;

Vu le Règlement syndical annexé auxdites délibérations;

Vu les lois des 5 Avril 1884, 22 Mars 1890, 13 Novembre 1917, 26 Juin 1925 et 5 Avril 1927;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, en date du 11 Mars 1936, sur la constitution des Syndicats Départementaux entre communes isolées et Syndicats Intercommunaux d'un même Département;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 18 Août 1936;

Vu l'avis favorable, en date du 21 Juillet 1937, de la Commission Départementale, agissant en vertu de la délégation du Conseil Général;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Est autorisé entre les communes de: BASSENS, BEAUTIRAN, BIEUJAC, CAPIAN, CESTAS, EYSINES, LE HAILLAN, LA BREDE, LESPARRE, LOUBENS, MARANSIN, MOULIETS, PORTETS, QUINSAC, RIONS, St-ANDRE-du-GARN, St-AUBIN-de-MEDOC, St-JEAN-de-BLAIGNAC, St-MARTIAL,

et les Syndicats Intercommunaux d'électrification de: ((BLAYAIS, CAMARSAC-MONTUSSAN, CAVIGNAC, ENTRE-deux-MERS, FRONSADAIS, GALGON, la création d'un Syndicat Départemental avant pour objet:

((-d'une part, l'étude de toutes les questions d'ordre technique, administratif et juridique, concernant les distributions d'énergie électrique et la création des Services Correspondants;

-d'autre part, l'organisation en commun du contrôle de

2

l'exploitation prévu par la loi du 15 Juin 1906, le décret du 17 Octobre 1907 et les décrets ultérieurs.

ARTICLE 2.- Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3.- Le Siège du Syndicat est fixé à Bordeaux.

ARTICLE 4.- La désignation du Receveur du Syndicat fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 5.- Le Comité du Syndicat est composé des délégués élus par les collectivités adhérentes, dans les conditions fixées par le Règlement Syndical.

Le Bureau élu par le Comité sera composé de 8 Membres.

ARTICLE 6.- Les dépenses mises à la charge des collectivités associées, dans les conditions prévues par les délibérations d'adhésion et par le Règlement syndical, constitueront des dépenses obligatoires.

ARTICLE 7.- Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs les Maires des Communes isolées et à Messieurs les Présidents des Syndicats Intercommunaux, constituant le Syndicat départemental, et à Messieurs les Ingénieurs en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique et du Génie Rural.

A Bordeaux, le 10 Septembre 1937.

Pour le PREFET,
Le Secrétaire Général,
signé: Louis BOUCOIRAN.

Pour ampliation,
Le Conseiller de Préfecture,



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name.

1

Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la G^de.

Réunion Constitutive du 8 Novembre 1937

Les représentants des Syndicats d'Électrification, Régies Syndicales et Communes isolées, adhérents d'un Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la G^de, se sont réunis à l'Athénée Municipal de Bordeaux le Samedi 8 Novembre 1937, à dix heures, pour procéder à la Constitution définitive du nouvel organisme.

M. Lacroix, Président de la Chambre d'Agriculture, et du Syndicat du Fronsadais, présidait la réunion, à laquelle assistaient :

Syndicat du Blayais : M^{rs} Fauzet père, de Person,
Vergez, maire de Marcellac,
D^r Jettoumès, Conseiller Général, maire de Lanasac,
Fauzet fils, maire de Person,
Robert, maire de Lamondac,
Richardreau, adj^t au maire de Braud,
Bertrand, Conseiller Général, maire de St Girons,
Dumousson, maire de Villeneuve,

Syndicat de Camarsac-Montussan : M^r Orière, Président,
Maire de St Germain-du-Sues,
Blanchy, maire de Lirsan,
Dupont, maire de Montussan.

Syndicat de Carignac : M^{rs} Latorche, Pr^s, maire de Carignac,
Vigier, maire de Cubnezais,

Syndicat de l'Entre-Deux-Mers : M^{rs} Roy, député, Président,
Pellet, Conseiller Général, maire de Dreuilhac,
Rostein, maire de Pellegrue,
Bourgeois, maire de St Vierge-de-Marsac

Bronet (Nérigean)
Clérac et Maës (Bliger-de-Pignac)
Deguin, maire de St Ferme,
Demicheau, maire de Guillac
Dubois (Guillac)
Trochon et Espinasse (Mauriac)
Gauthier (Baron)
Grellier (Belleguie)

Syndicat du Fronsadais - M. Lacroix, Président, maire de
Civrac-de-Blaye
Soulas, maire de Fronsac,
de Roquette-Puisson, maire de St Hippolyte,
Dipuy (asques)

Syndicat de Lantonnais - M. Despujol, Préd^t, maire de Pudes,
Dagut, maire de Landiras,
Tahly, maire de Pommès

Bassens - M. Toutaud
Capitan - M. Dubory, maire
Cyzines - M. Dumon, maire, et Mousa, adj^t
Le Haillan - M. Dandroux, maire
Lespave - M. Marchet, conseiller municipal
Mouliets - M. Delbary
Pions - M. Dufoiry, maire
St Jean-de-Blaignac - M. Sabre, maire
St Martial - M. Proussolles, maire
Blaye - M. Doré, maire, et M. Ch, adj^t
Lignan-de-P^t - M. Maillet, conseiller municipal
Rauzan - M. Martin, maire
St André-de-Cubzac - M. Pioceau, conseiller général, maire

Excusés: M. Chasseloup, conseiller général
Lacourtaudès, maire de St Martin-Lacaussade
Utriau, maire de Pommeton,

Malineau (St Gerbold-de-Blaye)
 Dubois, maire de Pourdelles,
 Giraud, maire de Tournad,
 Langeais, maire de Bonzac,
 Leiron (St Laurent-des-Combes),
 Courau, maire de Périssac,
 M. le Maire de Tortets

Adhérents non représentés: Syndicat de Galgon, Communes de
 Beautiran, Pieryac, Cestas, La Brède, Gubert, Marssac,
 Lamoignon, St André-du-Pain, St Aubin-Medoc, La Teste, etc.

Le nombre des présents représentant plus de la
 moitié des délégués désignés, le quorum est déclaré atteint
 et le Syndicat constitué.

M. le Président Lacroix donne alors lecture d'im-
 mémoire exposant les buts du Syndicat.

Après quoi il invite ses collègues à procéder à
 l'élection du Bureau.

Tout successivement élus à l'unanimité:

- Président: M. Lacroix, Pré^s du Syndicat du Tournad,
 Vice-Présidents: M. Chasseloup, Conseiller G^{al}, Pré^s du Synd. du Blay,
 Roy, député, Pré^s du Synd. de L'Entre-Deux-Eaux,
 Arien, Pré^s du Syndicat de Samorac-Antanan,
 Desprezols, Pré^s du Syndicat de Sauternes,
 St Jeyssandier, Conseiller G^{al}, maire de Lugon,
 Licoeau, Conseiller G^{al}, maire de St André-de-C^{oe},
 Porteaud, Conseiller G^{al}, maire de St Simon,
 Pourdieu, maire de Jassens,
 St Dubory, maire de Capfran,
 de Roguettez-Perisson, maire de St-Hippolyte

M. le Président remercie en quelques mots ses collègues
 au nom du nouveau Bureau, et l'assure de son entier dévouement
 à la cause commune.

Sur sa proposition, l'Assemblée décide ensuite:

- 1° de confier au Bureau le soin de désigner après enquête le Receveur du Syndicat,

- 2° de confier à M. Michotte, Ingénieur du Génie Rural, prochainement mis en disponibilité à cet effet, les fonctions de Directeur du Contrôle Syndical,

- 3° de fixer à un quart de Centime par Commune la cotisation Syndicale,

- 4° de donner avis favorable au rattachement ultérieur de toutes nouvelles collectivités adhérentes,

- 5° de mandater le Bureau pour prendre, à titre exceptionnel, les premières décisions budgétaires, à charge d'en rendre compte au Comité dans la prochaine séance,

- 6° de mandater également le Bureau pour examiner la position du Syndicat vis-à-vis de la Fédération Nationale des Collectivités Electrifiées, et engager tout pourparlers jugés utiles avec cette dernière,

- 7° de centraliser les demandes des Communes et Syndicats de Communes adhérents, en ce qui concerne la participation du Fonds d'Amortissement prévu par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936 pour l'allègement des charges d'électrification rurale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le Président,

